

RWE



Projet éolien de Saint-Ouen-le-Mauger

Réunion de concertation n°2
jeudi 6 juillet 2022

Compte-rendu

RWE Renewables France

Tous les habitants de Saint-Ouen-le-Mauger ont été invités à participer à cet atelier par un document distribué dans les boîtes aux lettres.

Participants ayant signé la feuille d'émargement :

- Aurélien Besnards, Saint-Mards
- Constant Boulard, Saint-Ouen-le-Mauger
- Laura Burel, Saint-Ouen-le-Mauger
- Jean-Paul Defoing, Saint-Ouen-le-Mauger
- Sébastien Delamare, Lestanville,
- Philippe Gosse, Maire de Saint-Ouen-le-Mauger
- Jean-Louis Hedouin
- Hubert Lefrançois, Saint-Aubin-Epinay
- Didier Legois, Saint-Ouen-le-Mauger
- Lydie Lenoir, Saint-Ouen-le-Mauger
- Geoffrey Limare
- Marie-Béatrice Noblesse, Saint-Ouen-le-Mauger
- Michel Noblesse, Saint-Ouen-le-Mauger
- Arthur Paumier, Saint-Ouen-le-Mauger
- Michel Poree, Saint-Ouen-le-Mauger
- Sandie Sanaur, Saint-Ouen-le-Mauger

NB : tous les participants n'ont pas signé la feuille d'émargement

Equipe RWE Renouvelables France :

- Tanguy LE BRUN, Chef de projet éolien
- Xavier JOLY, Responsable nouveaux projets
- Simon VANDENBUNDER, Responsable de la concertation



Programme prévisionnel

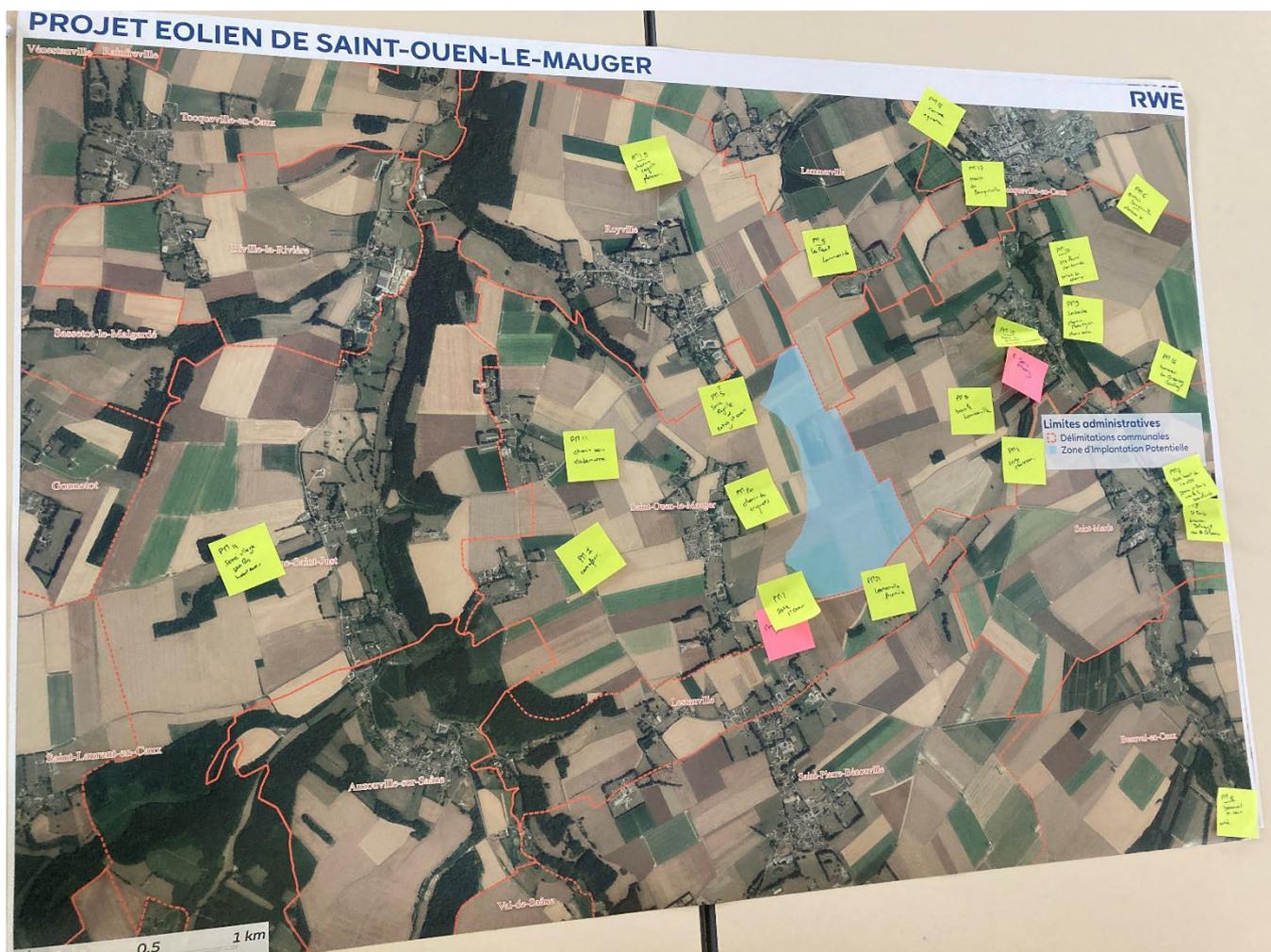
- 1. Actualité du projet éolien**
- 2. Présentation de l'étude paysagère et atelier de travail sur carte**
- 3. Présentation de l'étude acoustique**
- 4. Questions – réponses**

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

Présentation de l'étude paysagère

Après avoir présenté la méthodologie de l'étude d'impact, il a été proposé aux participants de travailler autour d'une carte pour échanger sur les photomontages à réaliser dans le cadre de l'étude paysagère. RWE Renouvelables France transmettra les propositions des riverains au bureau d'étude paysager. Les points qui ne seront pas retenus pour l'étude paysagère seront tout de même réalisés en complément par le porteur de projet pour en rendre compte aux riverains.

21 points de vue ont été suggérés par les riverains, notés sur la carte ci-dessous.



Questions-Réponses

Comment le mât de mesure sert-il l'étude environnementale ?

Des micros ont été installés à différentes hauteurs sur le mât de mesure afin de réaliser des écoutes passives des chauves-souris en altitude. Ces données seront utilisées par le bureau d'étude Envol Environnement, en complément des écoutes actives au sol et des données bibliographiques.

Avez-vous acquis les données du groupe Mammologique Normand ? Peut-on participer à l'étude environnementale en vous transmettant les espèces que nous repérons sur le terrain ?

Dans le cadre de l'expertise environnementale, nous avons, effectivement, fait appel à la base de données du Groupe Mammologique Normand. L'exploitation de cette base de données servira, entre autres, à lister les espèces présentes sur, et aux environs, de la zone de projet, à localiser les potentiels gîtes d'hibernation et à localiser les colonies de reproduction sur ce même territoire.

Vous pouvez nous transmettre vos observations que nous fournirons au bureau d'étude Envol Environnement.

Quand présenterez-vous les résultats des différentes études ?

La réalisation des états initiaux (étude du site avant implantation d'éoliennes) se fait au cours de l'année 2022, avant l'étude des impacts, qui aura lieu au début de l'année 2023. La présentation de ces résultats pourra se faire à ce moment (printemps 2023), avant une publication des études complètes durant l'enquête publique.

L'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est-il sollicité ?

L'Architecte des Bâtiments de France est consulté durant la phase d'instruction par l'administration, son avis est consultatif.

Les effets stroboscopiques sont-ils étudiés dans l'étude d'impact ?

Les ombres portées sont pris en compte dans l'étude d'impact grâce à une modélisation de l'ensoleillement et des éoliennes. L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 stipule que : « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. »

L'étude acoustique est-elle représentative avec 3 à 5 semaines d'écoute ?

RWE se conforme au protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre du Ministère de la transition écologique. Celui-ci indique que « *La campagne de mesure est effectuée à la période jugée la plus favorable pour pouvoir obtenir des données conclusives sur le maximum de classes de vent représentatives des conditions de long terme du site.*

Les DREAL pourront prescrire des mesures supplémentaires si cela est jugé nécessaire au regard des conclusions rencontrées lors des mesures et des situations types recherchées ».

Nous faisons le choix d'aller au-delà du protocole réglementaire en vigueur¹ qui est de deux semaines d'écoutes. 3 à 5 semaines est une période suffisante afin de nous renseigner sur l'évolution du bruit ambiant selon toutes les conditions météorologiques et selon toutes les forces et directions de vent possibles. Un point d'étapes est réalisé au bout de 3 semaines d'écoutes afin de rendre compte de l'exhaustivité des données à disposition. Dans la majorité des cas, ce n'est pas le cas et deux nouvelles semaines sont nécessaires.

De plus, un an après la mise en service du parc éolien, une nouvelle campagne de mesures acoustiques est réalisée afin de vérifier que les données prévues concordent avec la réalité.

Le balisage lumineux est-il obligatoire ?

Le balisage des éoliennes est bien obligatoire et défini par arrêté, pour des raisons de sécurité de l'aviation civile et militaire. Des expérimentations sont toutefois en cours, l'objectif annoncé par le gouvernement est de revenir à des nuits noires pour les riverains de parcs éoliens tout en garantissant la sécurité des avions civils et militaires. Deux expérimentations sont actuellement en cours : À Chaudé, en Vendée, est expérimentée l'orientation des signaux lumineux vers le ciel uniquement. Le ministère annonce une généralisation prochaine pour tous les parcs existants. À Source-de Loire, en Ardèche, est expérimenté l'allumage des signaux lumineux uniquement à l'approche d'un aéronef. Le ministère annonce une généralisation progressive prochainement.

Quel est l'impact sur la téléphonie ? La télévision ? Le GPS des tracteurs ?

Comme beaucoup de constructions, les éoliennes peuvent perturber les ondes hertziennes (radio, télévision, etc.). En revanche, depuis la diffusion massive de la Télévision Numérique Terrestre, les perturbations sont moindres voire inexistantes. Toutefois, la loi engage la responsabilité du développeur d'un projet éolien, qui est tenu de trouver à ses frais une solution technique si la perturbation est avérée. Si une implantation alternative des éoliennes n'est pas envisageable, le développeur peut fournir des équipements pour recevoir la télévision par satellite ou installer des réémetteurs directement sur les éoliennes.

¹ Source : Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre, Ministère de la Transition Ecologique, 2022

Rappel : les réponses aux questions questions génériques sur l'éolien se trouvent sur le site Internet <https://saintouenmauger.projet-eolien.com/questions-reponses-eolien/>, auquel nous renvoyons donc les lecteurs.